

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : S2024375

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 47, pour les travaux exécutés entre les PR 7+650 au PR 8+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jack LEMAITRE, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise ERT Technologies - 326 rue Marcelin BERTHELOT - 45400 FLEURY LES AUBRAIS,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de fouille pour réparation d'une conduite telecom sur la route départementale 47, sur le territoire de la commune de Ouzouer-sur-Trézée, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre les 10/09/2024 et 25/10/2024, la circulation sur la route départementale 47, et pour une durée approximative des travaux de 2 jours sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée manuellement,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF23 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise ERT Technologies, chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie de Ouzouer-sur-Trézée.

Article 8 :

Application :

Mairie de Ouzouer-sur-Trézée
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transport Odulys,
Smictom, Syctom et Sictom
ERT Technologies,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Jack
LEMAITRE

Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

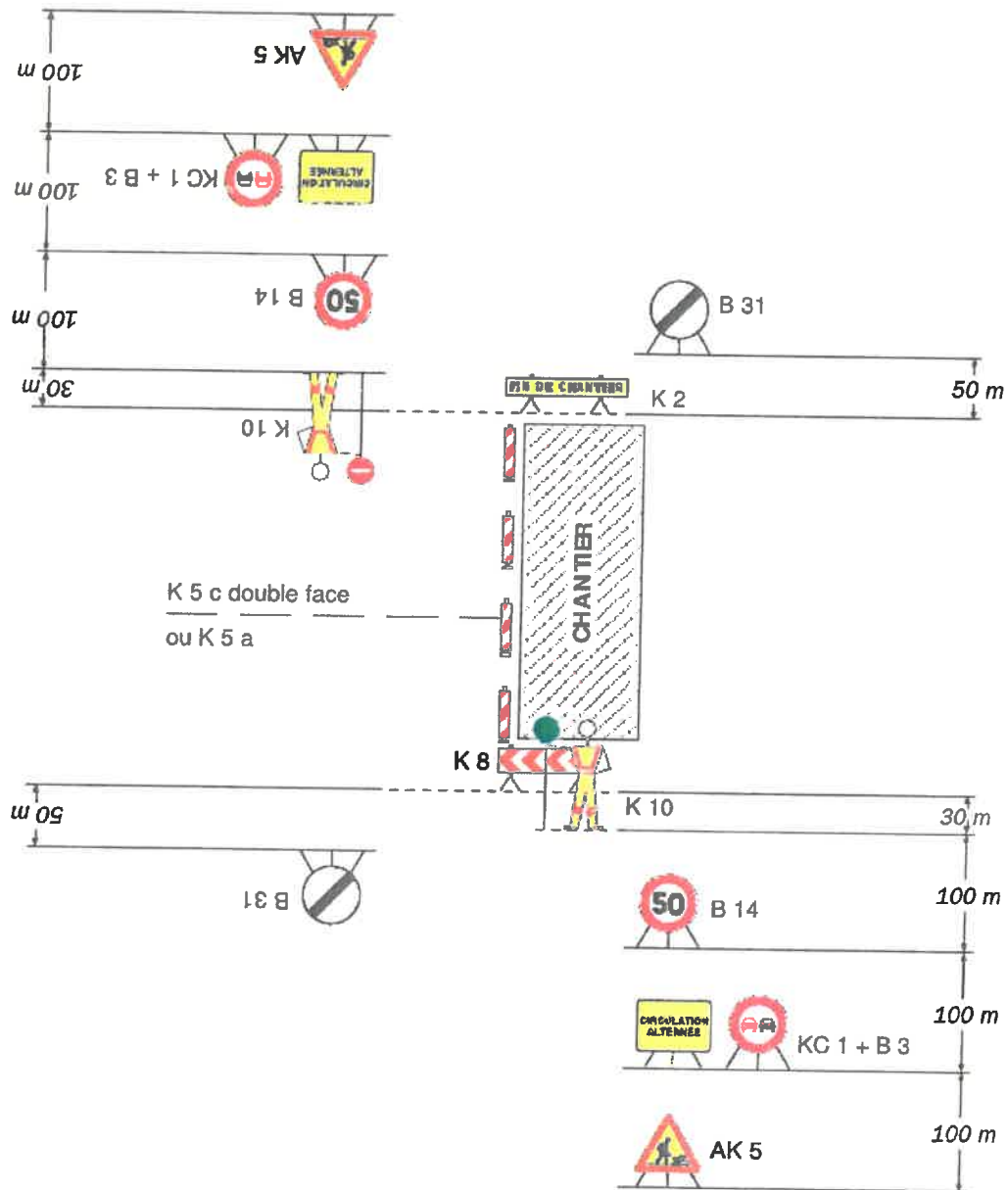
Signature numérique de Jack LEMAITRE
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DU LOIRET,
ou=DEPARTEMENT DU LOIRET, ou=0002
22450001700013, ou=Direction des
Infrastructures, 2.5.4.97=NTRFR-22450001700013,
l=ORLEANS, sn=LEMAITRE, givenName=Jack,
cn=Jack LEMAITRE, title=Responsable de l'agence
territoriale de Montargis, serialNumber=0100
Date : 2024.10.09 11:29:38 +02'00'



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.